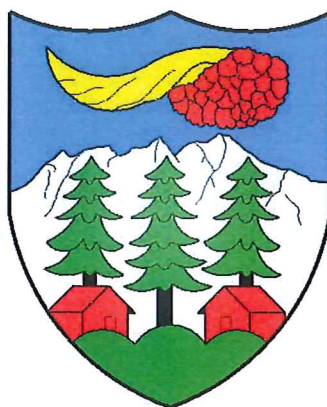


Règlement des mérites communaux



Administration Communale

Route des Crosets 2
1873 Val-d'Iliez

☎ 024 476 87 87 Fax. 024 476 87 88

administration@illiez.ch

www.illiez.ch

Art. 1 Définition

La Commune de Val-d'Illiez peut attribuer chaque année un mérite afin de récompenser, encourager ou valoriser toute personne ou groupement particulièrement méritant(e) et s'étant distingué(e) dans le domaine de la culture, du sport, de l'art ou autre.

Art. 2 Mérite sportif

Le mérite sportif est destiné à un sportif domicilié à Val-d'Illiez ou faisant partie d'une société communale ou d'une société sportive locale qui, en section ou en groupe et dans le cadre de compétitions importantes organisées par des fédérations cantonales, nationales ou internationales reconnues officielles, s'est distingué sur le plan :

- cantonal, par une 1ère place d'un championnat valaisan ;
- national, par l'une des 3 premières places d'un championnat romand ou suisse ;
- international, par l'une des 10 premières places en compétition européenne ou mondiale.

Il peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou société pour autant que la performance soit jugée supérieure à celle ayant entraîné l'obtention du mérite précédent, qu'il concerne une autre discipline sportive ou une catégorie supérieure.

Il peut également être attribué à un sportif, moniteur, entraîneur ou dirigeant de société sportive qui s'est particulièrement distingué pour :

- l'engagement exemplaire au service d'une société sportive (longévité, promotion du sport, etc.) ;
- le couronnement d'une carrière sportive individuelle, sur le plan national ou international.

Dans ces cas, le mérite ne peut être décerné qu'une seule fois à la même personne.

Le montant d'un mérite sportif est défini par le Conseil Communal, en fonction du nombre de personnes recevant ce mérite (personne individuelle ou société locale).

Art. 3 Mérite culturel

Le mérite culturel est destiné à :

- une personne domiciliée à Val-d'Illiez ou faisant partie d'une société communale, une société culturelle communale ayant obtenu une reconnaissance officielle dans le milieu artistique ou dans le domaine des sciences ;
- une personne résidente ou originaire de la commune ou faisant partie d'une société communale, un groupement ou une société culturelle communale s'étant distingué(e) sur le plan :
 - cantonal, par une 1ère place en championnat ou concours valaisan ;
 - national, par l'une des 3 premières places d'un championnat ou concours romand ou suisse ;
 - international, par l'une des 10 premières places en compétition européenne ou mondiale.

Il peut être attribué plusieurs fois à la même personne ou société pour autant que la performance soit jugée supérieure à celle ayant entraîné l'obtention du mérite précédent, ou qu'il concerne une autre discipline culturelle.

Il peut également être attribué à :

- une personne domiciliée à Val-d'Illiez ayant créé une œuvre marquante ;
- un artiste ou dirigeant de société culturelle pour :
 - son engagement exemplaire au service d'une société culturelle (longévité, promotion de la culture, etc.) ;
 - le couronnement d'une carrière culturelle individuelle ;
 - avoir conduit une société culturelle locale à une notoriété cantonale ou nationale ;
- une personne dont le talent est reconnu sans qu'il y ait pour autant une œuvre marquante ;
- une société culturelle locale ayant œuvré de manière exemplaire dans le domaine de la culture.

Dans ces cas, le mérite ne peut être décerné qu'une seule fois à la même personne ou société locale.

Le montant d'un mérite culturel est défini par le Conseil Communal, en fonction du nombre de personnes recevant ce mérite (personne individuelle ou société locale).

Article 4 Mérite spécial

Le mérite spécial est destiné à :

- toute personne domiciliée à Val-d'Illiez et s'étant distinguée de manière particulière ;
- toute personne ayant, par ses activités, apporté un rayonnement particulier à notre commune.

Il ne peut être décerné qu'une seule fois à la même personne.

Le montant d'un mérite spécial est défini par le Conseil Communal.

Article 6 Candidatures

Chaque citoyen ou société communale peut faire une proposition pour un mérite en envoyant un dossier comprenant un descriptif des qualités et accomplissements (joindre les éventuels classements officiels) des personnes, groupements ou sociétés concerné(e)s, ainsi que le formulaire de demande y relatif, disponible sur le site internet de la Commune.

Les propositions doivent être déposées auprès de l'administration communale au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Passé ce délai, elles ne seront plus prises en considération.

Seuls les résultats de l'année écoulée depuis la dernière remise des mérites seront considérés, sauf exception dûment motivée.

Article 7 Dispositions générales

La Commission Culture, Loisirs & Culte examine les candidatures et formule un préavis à l'attention du Conseil Communal, qui décide de l'attribution des mérites.

Les cas particuliers ou extraordinaires non prévus sont du ressort du Conseil Communal, sur préavis de la Commission Culture, Loisirs & Culte.

Les mérites seront remis lors d'une assemblée primaire ou tout autre événement prévu par la Commune, selon le calendrier. L'administration communale prend à sa charge les frais y relatifs.

La commune se réserve le droit de renoncer à une attribution en cas de situation particulière ou de manque de candidatures.

La commune tient à jour la liste des différents lauréats.

Ce règlement annule et remplace le précédent et entre en vigueur le 1er janvier 2019.

LE PRESIDENT :

Ismaël PERRIN

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

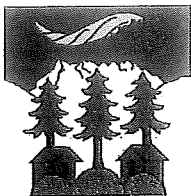


LA SECRETAIRE :

Colette BALMER

Adopté par le Conseil communal

le 30 avril 2018



Commune de Val-d'Illiez

Formulaire de demande de mérite communal

1. Type de mérite demandé

- ☐ Mérite sportif
- ☐ Mérite culturel
- ☐ Mérite spécial

2. Données de base de la personne / société qui pourrait recevoir le mérite

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

3. Description de son activité

.....

.....

.....

.....

4. Résultats obtenus (avec dates svp)

.....

.....

.....

.....

5. Données de la personne qui propose le mérite

Nom, Prénom :

Adresse :

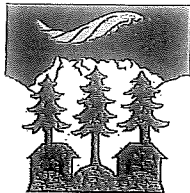
Téléphone :

e-mail :

Lieu et date :

Signature du Proposant :

Suite en page 2



Commune de Val-d'Illiez

A remplir par la Commune de Val-d'Illiez

Demande reçue à l'administration communale le :

Préavis de la Commission Culture, Loisirs & Culte ☐ Accordé
☐ Refusé, préciser le motif :
.....

Signature du Conseiller en charge de la Culture, Loisirs & Culte :

Décision du Conseil Communal ☐ Accordé
☐ Refusé

Date, signature du Président de la Commune :